



Volley-Ball Sourds



Règlement de la coupe de France

Article 1 : Titre

- **1.1.)** La Commission Fédérale de Volley Ball des Sourds organise chaque saison, une épreuve nationale appelée « Coupe de France ».
- **1.2.)** Les médailles gravées seront offertes à chacune des équipes classées au podium. Une coupe est également remise à titre aux trois premières places de la Coupe de France.
- **1.3.)** l'achat des coupes est à la charge du club organisateur.
- **1.4.)** Les dimensions des coupes sont obligatoirement :
 - a) Minimum 48 cm pour la 1^{ère} place
 - b) Minimum 40 cm pour la 2^{ème} place
 - c) Minimum 35 cm pour la 3^{ème} place
- **1.5.)** Chaque coupe doit être gravée de la même façon à savoir :

a) pour la 1^{ère} place :

Vainqueur de la Coupe de France de Volley-Ball des Sourds (Homme ou Femme)
Saison (année - année)
(Date de l'organisation) à (Ville d'organisation)

b) pour la 2^{ème} place :

2^{ème} place de la Coupe de France de Volley-Ball des Sourds (Homme ou Femme)
Saison (année - année)
(Date de l'organisation) à (Ville d'organisation)

c) pour la 3^{ème} place :

3^{ème} place de la Coupe de France de Volley-Ball des Sourds (Homme ou Femme)
Saison (année - année)
(Date de l'organisation) à (Ville d'organisation)

Article 2 : Récompenses des meilleurs joueurs et médailles

- **2.1.)** L'achat des trophées et des médailles est à la charge du club organisateur.
- **2.2.)** Les trophées et les médailles seront remboursées par la CFVBS sur justificatif et maximum (300€)
- **2.3.)** Les récompenses des trophées seront attribuées aux :
 - a) MVP
 - b) Meilleur attaquant
 - c) Meilleur passeur

Règlement de la coupe de France – CFVBS -
d) Meilleur réceptionneur

- **2.4.)** Chaque trophée doit être gravé de la même façon à savoir :

a) pour MVP :

MVP de la coupe de France de Volley-Ball des Sourds (Homme ou Femme) Saison (année - année) (Date de l'organisation) à (Ville d'organisation)

b) pour Meilleur attaquant :

Meilleur attaquant de la coupe de France de Volley-Ball des Sourds (Homme ou Femme) Saison (année - année) (Date de l'organisation) à (Ville d'organisation)

Etc.

- **2.5.)** Le jugement des meilleurs joueurs est effectué par les arbitres ou à défaut par les membres de CFVBS.

Article 3 : Engagement

- **3.1.)** La Coupe de France est obligatoire pour les clubs de volley inscrits au Championnat de France.
- **3.2.)** Les engagements devront être établis sur le formulaire réglementaire et parvenus à la CFVBS avant l'assemblée générale. Ce formulaire complètement rempli doit comporter la signature du Président du Club et le logo du club.
- **3.3.)** le non engagement est passible d'une sanction.
- **3.4.)** Un nouveau club non inscrit au Championnat de France, peut s'inscrire à la Coupe de France **jusqu'au 15 janvier**.

Article 4 : Système de l'épreuve

- **4.1.)** Le système de l'épreuve dépend du nombre d'équipes connu avant l'Assemblée générale et éventuellement des nouveaux clubs (voir article 3.4.).
- **4.2.)** L'épreuve se compose en 3 phases : a) Phase des poules, b) Phase consolation (les éliminés de la phase des poules), c) Phase Finale (les qualifiés de la phase des poules).
- **4.3.)** La phase des poules doit comporter au moins de 3 clubs.
- **4.4.)** Les phases Consolation et Finale se disputent par élimination directe.
- **4.5.)** La phase de poules se joue en 2 sets quel que soit le résultat (victoire 2 sets à 0 ou match nul 1 set partout)
- **4.6.)** Les phases de consolation et finale se jouent en 2 sets gagnants (2 à 0 ou 2 à 1).

Article 5 : Calendrier et durée de la compétition

- **5.1.)** Le tirage au sort de la compétition se fera sur place avec les têtes de série de l'exercice précédent.
- **5.2.)** La durée de compétition dépend du nombre d'équipes connu avant l'Assemblée générale et éventuellement des nouveaux clubs (voir article 3.4.).
- **5.3.)** Elle peut durer soit une journée (le samedi) ou soit un week-end.

Article 6 : Organisation des rencontres

- **6.1.)** Les clubs peuvent être candidats à l'organisation de la Coupe de France en remplissant l'imprimé prévu à cet effet et en l'envoyant avant la date butoir (fin mai).
- **6.2.)** La CFVBS enverra les cahiers des charges aux candidats après l'Assemblée Générale au mois de juin
- **6.2.)** **Jusqu'au fin Novembre**, les candidats d'organisation doivent compléter le cahier des charges et l'envoyer à la secrétaire de la CFVBS en respectant la date butoir par courrier.
- **6.3.)** Le candidat d'organisation de la Coupe de France est désigné par la CFVBS après étude du cahier des charges au mois de Décembre.
- **6.4.)** L'heureux vainqueur doit respecter rigoureusement le règlement du cahier des charges pendant la phase finale sous peine de sanction.

Article 7 : Qualification et licences

- **7.1.)** Un joueur titulaire d'une licence est autorisé à jouer pour son club. Les joueurs ne peuvent participer à la Coupe de France que pour un seul club.
- **7.2.)** Les arbitres exigent la présentation des licences avant chaque match et peuvent vérifier l'identité des joueurs.
- **7.3.)** Sans licence ou **même licence oubliée**, le joueur ne peut pas participer aux matchs de la Coupe de France.
- **7.4.)** Un club ayant 2 équipes ou plus (A, B, C) il a obligation d'envoyer à la CFVBS une liste de 6 joueurs fixes par équipe avant le début de la compétition. Ces derniers ne peuvent pas changer d'équipe au cours de la saison, cependant, les joueurs ne figurant pas sur ces listes peuvent changer d'équipe.
- **7.5.)** Le club est autorisé à jouer avec 3 étrangers maximum.

Article 8 : arbitres et arbitres assistants

- **8.1.)** La demande et les frais des arbitres sont à la charge du club organisateur.
- **8.2.)** Pour la phase des poules de la coupe de France, la présence d'un arbitre officiel n'est pas obligatoire, il faudra cependant prévoir des bénévoles pour arbitrer les matchs et la table des marqueurs.
- **8.3.)** Pour la phase finale, la présence d'un arbitre est obligatoire. En finale, la présence de 2 arbitres et d'un marqueur est obligatoire également.
- **8.4.)** Pour la phase des classements, la présence d'un arbitre officiel n'est pas obligatoire, prévoir 2 bénévoles (arbitre et marqueur) à chaque match.
- **8.5.)** En cas d'absence d'arbitre désigné, la rencontre peut être dirigée par un arbitre officiel titulaire se trouvant sur le terrain à condition qu'il n'appartient pas à l'un des clubs présents.
- **8.6.)** A défaut d'arbitres officiels, ce sont les bénévoles du club organisateur qui abriteront les matchs. Les membres de la CFVBS ne peuvent ni arbitrer, ni remplir les feuilles de match.

Article 9 : Feuille de match et position

- **9.1.)** Les feuilles de matchs et les feuilles de position sont apportées par la CFVBS
- **9.2.)** La feuille de match doit être contrôlée par l'arbitre et le marqueur.

- **9.3.) En fin de match**, la feuille de match doit être signée dans l'ordre par les 2 entraîneurs, les 2 capitaines, le marqueur et l' (ou les) arbitre(s). Il ne sera alors plus possible de modifier ou d'ajouter une remarque ou autre après les signatures. Elle est ensuite transmise à la CFVBS à la table des contrôles.
- **9.4.) Mr Emmanuel LUCAS enverra** une copie numérique aux clubs après homologation sur demande des clubs.

Article 10 : Forfait

- **10.1.)** L'équipe qui se présente avec moins de 6 joueurs est déclarée forfait.
- **10.2.)** L'équipe qui arrive 15 minutes après l'heure du match ne pourra plus jouer sur le match sauf si l'arbitre officiel en décide autrement.
- **10.3.)** Si l'équipe est déclarée forfait, le match est perdu par 2 sets à 0 (25/0, 25/0) et perd **2 points dans la phase des poules** (l'équipe continue à jouer) ou **est éliminée pour la phase Finale**.

Article 11 : Port d'appareil auditif

- **11.1.)** Tout port d'appareil auditif est formellement interdit pendant le match sous peine de match perdu.
- **11.2.)** Si un ou plusieurs joueurs portent un appareil auditif, le match est immédiatement arrêté, l'équipe perd son match par forfait.

Article 12 : Règlement financier

- **12.1.)** Les frais de l'organisation de la Coupe de France sont à la charge du club organisateur.
- **12.2.)** Les recettes engendrées par la Coupe de France sont au bénéfice du club organisateur.
- **12.3.)** Le club organisateur désigné par la CFVBS doit régler le droit d'organisation, le montant est fixé à l'assemblée générale par la CFVBS. (si ce sujet n'est pas abordé à l'A.G., le montant est identique à la saison dernière)
- **12.4.)** Les frais occasionnés à la Coupe de France par les délégués de la CFVBS sont entièrement à la charge de la CFVBS.

Article 13 : Administration

- **13.1.)** Toutes demandes à CFVBS doivent être adressées par un document officiel portant le logo du club. Toute autre forme est rejetée. La demande peut être envoyée par email.
- **13.2.)** Toutes demandes de CFVBS doivent être répondues dans les meilleurs délais. Après un mois sans réponse, le club est sanctionné.
- **13.3.)** Les clubs doivent fournir à la commission web les photos des joueurs et de l'équipe et les affiches/programmes des matches.
- **13.4.)** Toutes demandes concernant les équipes féminines doivent être adressées à la commission féminine et celles des équipes masculines à la commission masculine. La commission masculine peut répondre aux demandes des équipes féminines si la commission féminine n'est pas disponible et vice versa.
- **13.5.)** En cas de manque d'information de la part des clubs à CFVBS, les clubs sont sanctionnés.

Article 14 : Intégration joueurs entendants

- **14.1.)** A partir de la saison 2015-2016, les clubs peuvent utiliser des joueurs entendants licenciés à la FFH.
- **14.2.) Le nombre de joueurs entendants est limité à :**
 - 14.2.a) 2 joueurs si le club a moins de 7 joueurs sourds**
 - 14.2.b) 1 joueur si le club a 7 joueurs sourds**
 - 14.2.c) 0 joueur si le club a plus de 7 joueurs sourds**
- **14.3.)** Chaque club doit remettre la liste des joueurs (maximum 3) avant le début du championnat à la CFVBS.
Toute modification de la liste en cours d'année devra être adressée à la CFVBS qui validera oui ou non le changement.
- **14.4.) En cours de saison, le club ayant une liste de joueurs entendants peut inscrire un joueur sourd à condition d'enlever un joueur entendant de la liste pour respecter l'article 14.2.)**
- **14.5.)** Les joueurs entendants seront signalés sur la feuille de match en ajoutant les lettres « EN » à côté de leur nom.
- **14.6.)** Les joueurs entendants ne peuvent pas être élus meilleur joueur, attaquant, etc..., et ils ne peuvent pas être sélectionnés à l'EDF.